

Loi

Générale

modern

Loi n° 104/AN/95/3e L portant approbation des comptes définitifs exercice 1993 de l'Aéroport International de Djibouti.

n° 104/AN/95/3e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
21 mai 1996

Numéro JO
n° 10 du 30/05/1996

Date du numéro
30 mai 1996

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée Nationale a adopté ; Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n° 95-0059/PRE du 8 juin 1995 remaniant le gouvernement djiboutien et fixant ses attributions

Vu la loi n° 147/AN/91 du 19/08/91 portant organisation financière des Établissements publics, Vu l'ordonnance n° 77-008 en date du 30 juin 1977

Vu l'ordonnance n° 84-004/PR/MCTT fixant les règles de la gestion financière et comptable de l'Aéroport international de Djibouti

Vu l'arrêté n° 93-0132/PR/MCTT du 5 février 1994 portant approbation du budget prévisionnel rectifié de l'exercice 1993

Vu l'arrêté n° 93-0359/PR/MCTT fixant les taux des redevances aéronautiques à compter du 1er janvier 1993

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration d'Aéroport international de Djibouti du 18 octobre 1995.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier – Est rendue exécutoire la résolution numéro 1 du 18 octobre 1995 du conseil d'administration de l'Aéroport international de Djibouti pour 1993 et qui est arrêté de la façon suivante

- Budget de fonctionnement : Produits – 1.950.650.027 FD Charges – 1.654.060.190 FD Résultat (bénéfice) 296.589.837 FD
- Budget des opérations en capital : Recettes – 344.763.700 FD Dépenses – 145.470.727 FD – Augmentation du fonds de roulement : 199.292.973 FD – Le bilan est équilibré au total de : 6.028.013.712 FD. Art. 2
- Le ministre des Transports et des Télécommunications est chargé de l'exécution de la présente loi qui sera publiée au Journal officiel, dès sa promulgation.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.